

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wayre 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mall info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 29/12/2020

Rue du Moulin 141 - 6890

AGENT VISITEUR

Martin Vandermeulen

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



RÉF. 65/2020/83324/01:1







Propriétaire Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue du Moulin 141 - 6890 Ochamps Unité d'habitation (malson)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS** Code EAN non communiqué Numéro du compteur 32033418 Index jour/nuit 38032/-Type de coupure générale Teco VVB 6mm^a Câble compteur - tableau 3x400V + N - AC Tension nominale de service 25A Courant nominal de la protection de branchement

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits	4
Circuits		1					
Protection	6 minijumps 16A	2 minijumps 10A					
Section (mm²)	2,5 / 1,5	1,5					
Conclusion	OK	OK					
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent	
Type d'électrode de terre	е		Indéterminée		Dispositif différentiel "sdb"		
Résistance de dispersion	n de la prise d	e terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liaisons	équipotentielle	s et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ОК	
Test de continuité			Concluant		Protection contre les contacts directs	OK	
Contrôle boucle de défa	ut		Sans objet		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,19	
Protection contre les contacts Indirects		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet		
					Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK	
Circuits en défauts d'isol	lement		Minifumos 1	6A			

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 29/12/2020 , l'installation électrique de Rue du Moulin 141 - 6890 Ochamps n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





Siège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wayre Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

F-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171

Tél.



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2020/83324/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3,5.,5.1.5. Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.

- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). 5.3.5.1. Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. 4.4.1.5.

 Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas
- effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

- La prise de terre n'est pas conforme. -4.2.3.2.;5.4.2.1. La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de maniere apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a.

 Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2,6.4.6;6.5.7,9.1.2.

 Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3.

 Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. 5.3.5.1.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1. Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - 1.4
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- autorisets) de la salie de dianis/de doutrie. (1.13.3.) L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adantés:

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus
- être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection
- complémentaire, inférieure à 30 Ohms.

 Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

Le vendeur est tenu :
a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle, ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses altributions en est informée par l'organisme agréé dès le délat expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Siège social
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mall info@certinergie,be
Site internet www.certinergie,be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

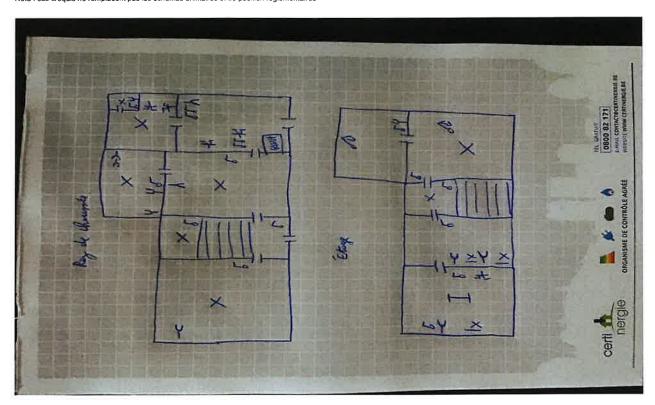
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2020/83324/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schemas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

info.eco@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be





Slège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 Tél. E-mall info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 29/12/2020

Rue du Moulin 141 - 6890

AGENT VISITEUR

Martin Vandermeulen

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



RÉF. 65/2020/83324/01:1





DONNEES GENERALES	
Adresse de l'installation	Rue du Moulin 141 - 6890 Ochamps
Type de locaux	Unité d'habitation (malson)
Propriétaire	Hatert Michel
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	32033418
Index jour/nuit	38032/-
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VVB 6mm ^a
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s	s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 4
Circuits	1	1				
Protection	6 minijumps 16A	2 minijumps 10A				
Section (mm²)	2,5 / 1,5	1,5				
Conclusion	OK	OK				
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent
Type d'électrode de terre	е		Indéterminée		Dispositif différentiel "sdb"	
Résistance de dispersion	n de la prise d	e terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons	équipotentielle	s et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité			Concluant		Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défa	ut		Sans objet		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,19
Protection contre les contacts indirects		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet	
					Adéquation protections surintensités - sections	Pas OK
Circuite en défaute d'Isol	loment		Minitumps 1	6A		

CONCLUSION: NON CONFORME



A la date du 29/12/2020 , l'installation électrique de Rue du Moulin 141 - 6890 Ochamps n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





Siège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2020/83324/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5. Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.

- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). 5.3.5.1. Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
 Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. 4.4.1.5.

 Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas
- effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

- La prise de terre n'est pas conforme. 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3. Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette coupure similarea de troites les prinses et eventuellement du nieute, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement, -5.3.5.1.

 La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- correctement. 1.4. Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3.
- autoribate) de la salie de diantside doutel. (* 17.13.3.) L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socies de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces
- derniers devront signer et dater ces schémas. La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Siège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen Slège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie,be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

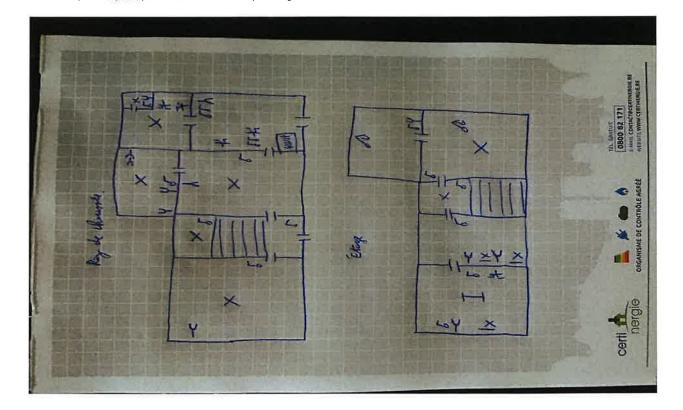
TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2020/83324/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Haute surveillance des infrastructures et produits

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

